

La Conférence des grandes écoles appelle le législateur à rétablir l'existence du Hcéres

La Conférence des grandes écoles (CGE) regrette vivement le vote à l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet de loi « Simplification de la vie économique » ayant conduit à la suppression du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres). Cette suppression porte atteinte aux libertés académiques, menace l'intégrité du système d'enseignement supérieur et de recherche français et nuit à sa crédibilité au niveau européen et international.

L'évaluation externe, indépendante et rigoureuse, réalisée par les pairs, assurée par le Hcéres auxquelles sont soumises les Grandes écoles publiques et se soumettent un certain nombre de Grandes écoles privées, mais aussi les universités et les organismes de recherche, constitue en effet un instrument indispensable pour garantir la qualité de leurs formations, de leur organisation ainsi que de la recherche menée dans leurs laboratoires. Cette évaluation, enfin, articulée avec celle assurée par la Commission des titres d'ingénieurs (CTI) et la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG), fonde les conditions de leur amélioration continue et de leur poursuite de l'excellence.

Ce faisant, la tâche assurée par le Hcéres constitue également un pilier indispensable dans l'évaluation, mais aussi dans le succès, de la politique publique d'enseignement supérieur et de recherche française. Dans ce cadre, le Haut conseil devra d'ailleurs jouer un rôle plein et entier dans la nécessaire régulation de l'enseignement supérieur privé à but lucratif.

La suppression du Hcéres, alors même que le principe de l'évaluation subsiste dans la loi, amènerait enfin la conduite d'une évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche tributaire des aléas et du pouvoir politiques, dont les Grandes écoles, ainsi que tous les opérateurs de l'ESR évalués par le Hcéres (Universités et organismes de recherche principalement), ne pourraient que grandement souffrir.

Pour ces raisons, la Conférence des grandes écoles appelle le législateur à rétablir l'existence du Hcéres, condition indispensable pour la survivance d'un ESR de qualité et autonome.

À PROPOS DE LA CGE

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles, association loi de 1901, rassemble 247 écoles de niveau master et au-delà, ainsi qu'une cinquantaine d'entreprises et organismes membres. Parmi les écoles qui la constituent (156 écoles d'ingénieurs, 42 écoles de management et 45 écoles d'autres spécialités et 4 écoles affiliées), 65% sont des établissements publics, le reste, dans une très grande majorité, sont d'intérêt général. Au-delà de ses missions de représentation d'intérêts auprès des décideurs publics et d'accréditation, habilitation et labellisation des formations délivrées par ses membres, la CGE a une mission de réflexion à travers ses 10 Commissions et une trentaine de groupes de travail. À ce titre, elle joue un rôle clé dans le développement et le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche en France et à l'international.

www.cge.asso.fr

LinkedIn : [@Conférence des grandes écoles \(CGE\)](#)

YouTube : [@conferencedesgrandesecoles845](#)

CONTACT PRESSE CGE

Agence EPOKA

Nicolas Crépin

ncrepin@epoka.fr

06 52 32 10 11

Pour ne plus recevoir les actualités de la CGE, cliquer [ici](#)